



Publié le 14 avril 2023, par Peter McClare, inspecteur en chef, Ascenseurs, Monte-charge et Attractions, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Supervision des mécaniciennes et mécaniciens en formation

Le secteur de la sécurité technique, des ascenseurs et des monte-charge de la Nouvelle-Écosse reconnaît que la charge de travail a augmenté dans les secteurs de la construction et de l'entretien des ascenseurs. L'augmentation de l'activité, combinée à la capacité limitée de recruter de la main-d'œuvre qualifiée, pourrait avoir des répercussions sur l'industrie des ascenseurs. Afin de combler le manque de main-d'œuvre, la Division de la sécurité technique de la Nouvelle-Écosse permettra aux mécaniciennes et mécaniciens d'ascenseurs en formation de travailler avec une supervision réduite dans les situations suivantes.

Les mécaniciennes et mécaniciens en formation ayant suivi et achevé deux niveaux de formation théorique avec un minimum de 3 600 heures de pratique **ou**

les mécaniciennes et mécaniciens ayant un niveau de formation théorique et 5 400 heures de formation pratique seront autorisés à travailler dans les domaines suivants :

- A. Nouvelle construction dans une cage simplexe.
- B. Nouvelle construction dans une cage multiplexe où aucune cabine ne fonctionne en service indépendant ou de manière automatique sans relever du contrôle du constructeur de l'ascenseur.
- C. Modifications majeures sur des ascenseurs simplexes nécessitant une inspection par la Division de la sécurité technique de la Nouvelle-Écosse avant que l'ascenseur ne soit remis en service.

Les entrepreneurs d'ascenseurs respectent les conditions suivantes lorsqu'ils confient des tâches à une mécanicienne ou à un mécanicien en formation.

- Les mécaniciennes et mécaniciens en formation auront un contact virtuel quotidien avec une mécanicienne ou un mécanicien.
- Jamais une mécanicienne ou un mécanicien en formation ne travaillera dans une région où le soutien d'une mécanicienne ou d'un mécanicien le plus près se trouve à plus de 60 minutes de l'emplacement.
- Les mécaniciennes et mécaniciens en formation ne doivent pas travailler seuls.

- Les entrepreneurs d'ascenseurs devront communiquer par courriel (ELA@novascotia.ca) les renseignements suivants à l'inspecteur en chef des ascenseurs.
 1. L'emplacement du site
 2. Le nom de tous les employés présents sur le site
 3. L'étendue des travaux
- Les mécaniciennes et mécaniciens en formation doivent recevoir des procédures de travail et avoir une expérience préalable de toutes les tâches.

Une mécanicienne ou un mécanicien en formation ne peut en aucun cas construire, installer, modifier, réparer, entretenir, remettre en service, inspecter, examiner et tester des appareils actuellement homologués et disponibles pour un usage public, à moins qu'il ne soit supervisé par une mécanicienne ou un mécanicien agréé.

Pour nous joindre
Direction de la sécurité
Travail, Compétences et Immigration
1-800-952-2687